



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2012/372

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne des demandes de maintien de garantie présentées par les associations Jules Billing, Caritas d'Aide aux Personnes Agées, Cité Relais, SEI du Ried et Maison de la Travailleuse en vue du transfert de leurs activités et patrimoines à la Fédération de Charité Caritas Alsace

➤ Jules Billing

Par délibérations des 16 octobre 2000, 18 décembre 2000 et 9 mars 2001, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association Jules Billing pour 50% d'un emprunt de 1 900 000 F (289 653,13 €) destiné à financer la transformation en salles de classe du bâtiment Le Logis à l'Institut de Rééducation et de Psychothérapie Les Tilleuls à Scharrachbergheim.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans au taux fixe de 3,55% par échéances annuelles.

Par convention du 28 mai 2001, la Fédération de Charité Caritas Alsace s'était portée caution solidaire en cette affaire.

Le capital restant dû au 1^{er} décembre 2011 était de 92 593,75 €.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2011 a approuvé le projet d'acte d'apport de l'universalité du patrimoine de l'association Jules Billing au profit de la Fédération de Charité Caritas Alsace.

➤ Caritas d'Aide aux Personnes Agées

Par délibération du 31 mars 2003, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association Caritas d'Aide aux Personnes Agées pour un emprunt de 1 524 490 € destiné à financer la modernisation et l'extension de la maison de retraite Caritas à Strasbourg.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 20 ans au taux variable de 4,20% par échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1^{er} octobre 2011 était de 1 067 142,88 €.

Par convention du 23 juin 2003, l'association Caritas d'Aide aux Personnes Agées a accordé au Département une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 5313 section OE n° 47, 50, 52, 138a/49 et 138b/49.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2011 a approuvé le projet d'acte d'apport de l'universalité du patrimoine de l'association Caritas d'Aide aux Personnes Agées au profit de la Fédération de Charité Caritas Alsace.

Afin que le transfert de propriété puisse avoir lieu, le Département doit accorder la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 5313 section OE n° 47, 50, 52, 138a/49 et 138b/49.

➤ Cité Relais

* Par délibérations des 16 mai 1983, 5 décembre 1983 et 20 novembre 1998, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association Cité Relais pour un emprunt de 2 500 000 F (381 122,54 €) destiné à financer la construction d'un centre d'accueil et de réadaptation sociale à Strasbourg.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour une durée de 30 ans au taux fixe de 13% et renégocié au taux variable de 7%.

Le capital restant dû au 31 décembre 2011 était de 38 112,25 €.

Par convention du 24 janvier 1984 modifiée par l'avenant du 22 décembre 1998, l'association Cité Relais a accordé au Département une restriction au droit de disposer sur les biens faisant l'objet du présent investissement.

* Par délibération du 31 mars 2003, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association Cité Relais pour 50% d'un emprunt de 430 000 € destiné à financer la construction des bureaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'un appartement pour l'exercice de la parentalité et des ateliers d'un centre d'aide à la vie active à Strasbourg.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 20 ans au taux variable de 4,20% par échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1^{er} novembre 2011 était de 274 125 €.

Par convention du 23 juin 2003, l'association Cité Relais a accordé au Département une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 10943 section NL n° 418/16.

Afin que le transfert de propriété puisse avoir lieu, le Département doit accorder la mainlevée de la restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 10943 section NL n° 387/16 et de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 10943 section NL n° 418/16.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2011 a approuvé le projet d'acte d'apport de l'universalité du patrimoine de l'association Cité Relais au profit de la Fédération de Charité Caritas Alsace.

➤ SEI du Ried

* Par délibération du 31 mars 2003, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association SEI du Ried pour un emprunt de 1 100 000 € destiné à financer la restructuration de deux bâtiments et la construction d'un pavillon d'hébergement à Diebolsheim.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans au taux variable de 4,20% par échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1^{er} octobre 2011 était de 813 043,52 €.

Par convention du 23 juin 2003, l'association SEI du Ried a accordé au Département une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Diebolsheim feuillet 1074 section D n° 252, 375/253, 376/254 et 405/255 et section A n° 1181/793.

* Par délibérations des 27 octobre 2008, 1^{er} décembre 2008 et 6 décembre 2010, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association SEI du Ried pour un emprunt de 1 730 000 € destiné à financer des travaux de restructuration des bâtiments du site de Huttenheim.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans au taux fixe de 4,31% et renégocié au taux fixe de 3,48%.

Le capital restant dû au 1^{er} novembre 2011 était de 1 591 600 €.

Par convention du 10 février 2009 modifiée par les avenants des 3 mars 2009 et 4 février 2011, l'association SEI du Ried a accordé au Département une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Huttenheim feuillet 1280 section 1 n° 79/19 et section 20 n° 209/148.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2011 a approuvé le projet d'acte d'apport de l'universalité du patrimoine de l'association SEI du Ried au profit de la Fédération de Charité Caritas Alsace.

Afin que le transfert de propriété puisse avoir lieu, le Département doit accorder la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Diebolsheim feuillet 1074 section D n° 252, 375/253, 376/254 et 405/255 et section A n° 1181/793 et au Livre Foncier d'Huttenheim feuillet 1280 section 1 n° 79/19 et section 20 n° 209/148.

➤ Maison de la Travailleuse – IME Cottolengo

Par délibérations des 31 mars 2003 et 4 novembre 2003, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association Maison de la Travailleuse pour 50% d'un emprunt de 304 898 € destiné à financer la construction d'un complexe pour activités sportives et psychomotrices à l'institut médico-éducatif à Epfig.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 20 ans au taux variable de 4,20% par échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1^{er} octobre 2011 était de 190 561,40 €.

Par convention du 10 décembre 2003, l'association Maison de la Travailleuse a accordé au Département une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Epfig feuillet 3898 section 3 n° 33.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2011 a approuvé le projet d'acte d'apport de l'universalité du patrimoine de l'association Maison de la Travailleuse au profit de la Fédération de Charité Caritas Alsace.

Afin que le transfert de propriété puisse avoir lieu, le Département doit accorder la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Epfig feuillet 3898 section 3 n° 33.

La Fédération de Charité Caritas Alsace sollicite le maintien des garanties d'emprunts aux mêmes conditions que précédemment pour le capital restant dû et la durée résiduelle des prêts :

- 50% du capital restant dû d'un emprunt de 1 900 000 F (289 653,13 €) accordé à l'association Jules Billing jusqu'au 1^{er} décembre 2015 ;
- 100% du capital restant dû d'un emprunt de 1 524 490 € accordé à l'association Caritas d'Aide aux Personnes Agées jusqu'au 1^{er} octobre 2025 ;
- 100% du capital restant dû d'un emprunt de 2 500 000 F (381 122,54 €) accordé à l'association Cité Relais jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- 50% du capital restant dû d'un emprunt de 430 000 € accordé à l'association Cité Relais jusqu'au 1^{er} août 2024 ;
- 100% du capital restant dû d'un emprunt de 1 100 000 € accordé à l'association SEI du Ried jusqu'au 1^{er} octobre 2028 ;
- 100% du capital restant dû d'un emprunt de 1 730 000 € accordé à l'association SEI du Ried jusqu'au 1^{er} novembre 2034 ;
- 50% du capital restant dû d'un emprunt de 304 898 € accordé à l'association Maison de la Travailleuse jusqu'au 1^{er} avril 2024.

De nouvelles conventions doivent être établies.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

abroge la convention du 28 mai 2001 accordant la garantie du Département à l'association Jules Billing pour 50% d'un emprunt de 1 900 000 F (289 653,13 €) destiné à financer la transformation en salles de classe du bâtiment Le Logis à l'Institut de Rééducation et de Psychothérapie Les Tilleuls à Scharrachbergheim.

abroge la convention du 23 juin 2003 accordant la garantie du Département à l'association Caritas d'Aide aux Personnes Agées pour un emprunt de 1 524 490 € destiné à financer la modernisation et l'extension de la maison de retraite Caritas à Strasbourg.

accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'association Caritas d'Aide aux Personnes Agées cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 5313 section OE n° 47, 50, 52, 138a/49 et 138b/49.

abroge la convention du 24 janvier 1984 modifiée par l'avenant du 22 décembre 1998 accordant la garantie du Département à l'association Cité Relais pour un emprunt de 2 500 000 F (381 122,54 €) destiné à financer la construction d'un centre d'accueil et de réadaptation sociale à Strasbourg.

accorde la mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'association Cité Relais cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 10943 section NL n° 387/16.

abroge la convention du 23 juin 2003 accordant la garantie du Département à l'association Cité Relais pour 50% d'un emprunt de 430 000 € destiné à financer la construction des bureaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'un appartement pour l'exercice de la parentalité et des ateliers d'un centre d'aide à la vie active à Strasbourg.

accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'association Cité Relais cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 10943 section NL n° 418/16.

abroge la convention du 23 juin 2003 accordant la garantie du Département à l'association SEI du Ried pour un emprunt de 1 100 000 € destiné à financer la restructuration de deux bâtiments et la construction d'un pavillon d'hébergement à Diebolsheim.

accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'association SEI du Ried cadastrés au Livre Foncier de Diebolsheim feuillet 1074 section D n° 252, 375/253, 376/254 et 405/255 et section A n° 1181/793.

abroge la convention du 10 février 2009 accordant la garantie du Département à l'association SEI du Ried pour un emprunt de 1 730 000 € destiné à financer des travaux de restructuration des bâtiments du site de Huttenheim.

accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'association SEI du Ried cadastrés au Livre Foncier d'Huttenheim feuillet 1280 section 1 n° 79/19 et section 20 n° 209/148.

abroge la convention du 10 décembre 2003 accordant la garantie du Département à l'association Maison de la Travailleuse pour 50% d'un emprunt de 304 898 € destiné à financer la construction d'un complexe pour activités sportives et psychomotrices à l'institut médico-éducatif à Epfig.

accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'association Maison de la Travailleuse cadastrés au Livre Foncier d'Epfig feuillet 3898 section 3 n° 33.

accorde la garantie du Département à la Fédération de Charité Caritas Alsace suite aux transferts des activités et patrimoines :

- pour 50% du montant résiduel et la durée résiduelle d'un emprunt de 1 900 000 F (289 653,13 €) destiné à financer la transformation en salles de classe du bâtiment Le Logis à l'Institut de Rééducation et de Psychothérapie Les Tilleuls à Scharrachbergheim.

- pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 1 524 490 € destiné à financer la modernisation et l'extension de la maison de retraite Caritas à Strasbourg.

- pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 2 500 000 F (381 122,54 €) destiné à financer la construction d'un centre d'accueil et de réadaptation sociale à Strasbourg.

- pour 50% du montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 430 000 € destiné à financer la construction des bureaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'un appartement pour l'exercice de la parentalité et des ateliers d'un centre d'aide à la vie active à Strasbourg.

- pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 1 100 000 € destiné à financer la restructuration de deux bâtiments et la construction d'un pavillon d'hébergement à Diebolsheim.

- pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 1 730 000 € destiné à financer des travaux de restructuration des bâtiments du site de Huttenheim.

- pour 50% du montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 304 898 € destiné à financer la construction d'un complexe pour activités sportives et psychomotrices à l'institut médico-éducatif à Epfig.

Les emprunts sont transférés aux mêmes conditions que précédemment pour le montant et la durée résiduels.

Au titre de la contre - garantie, la Fédération de Charité Caritas Alsace devra s'engager, par convention à inscrire :

- une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg section OE n° 47, 50, 52, 138a/49 et 138b/49 pour le capital restant dû d'un emprunt de 1 524 490 € destiné à financer la modernisation et l'extension de la maison de retraite Caritas à Strasbourg.

- une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 10943 section NL n° 418/16 pour 50% du capital restant dû d'un emprunt de 430 000 € destiné à financer la construction des bureaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'un appartement pour l'exercice de la parentalité et des ateliers d'un centre d'aide à la vie active à Strasbourg.

- une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Diebolsheim section D n° 252, 375/253, 376/254 et 405/255 et section A n° 1181/793 pour le capital restant dû d'un emprunt de 1 100 000 € destiné à financer la restructuration de deux bâtiments et la construction d'un pavillon d'hébergement à Diebolsheim.

- une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Huttenheim feuillet 1280 section 1 n° 79/19 et section 20 n° 209/148 pour le capital restant dû d'un emprunt de 1 730 000 € destiné à financer des travaux de restructuration des bâtiments du site de Huttenheim.

- une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Epfig feuillet 3898 section 3 n° 33 pour 50% du capital restant dû d'un emprunt de 304 898 € destiné à financer la construction d'un complexe pour activités sportives et psychomotrices à l'institut médico-éducatif à Epfig.

approuve par ailleurs les avenants et les conventions et autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

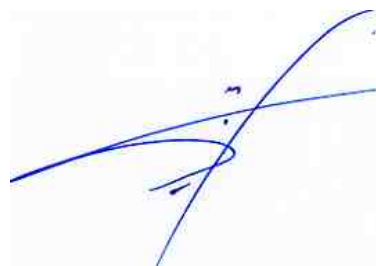
Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

autorise le président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL